

SEANCE DU 23 MARS 2010

Date de convocation : 17/03/2010

L'an deux mille dix, le 23 Mars à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROY.

Présents : Mrs ROY - CHARRON - LE GALL - COUSSEAU - BELEMBERT

Mmes - LANDAIS - PAIRON - MILLET

Absents excusés : Mmes AIME – GIRARD – TOURNADE - Mrs SKOWRONSKI - ANCIAES

Absent : Mr VENDAY

Secrétaire de séance : Mr CHARRON Hubert

Ordre du jour

- ✎ *Budget primitif 2010*
- ✎ *Taux des ordures ménagères*
- ✎ *Subvention C. C. A. S*
- ✎ *Lotissement-modification prix de vente d' une parcelle*
- ✎ *Ligne de Trésorerie*
- ✎ *Informations Diverses*
- ✎ *Questions Orales*

Approbation Procès Verbal du Conseil du 2 Mars 2010 :

Le Procès Verbal du Conseil du 2 Mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Budget Primitif 2010

- Recettes et dépenses de fonctionnement = 592 977,50 €
- Recettes et dépenses d'investissement = 502 000,00 €

le Conseil Municipal à l'unanimité a voté une hausse des taxes d'habitation, du foncier bâti, foncier non bâti et du produit de la cotisation foncière des entreprises de 1 % soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,10%
- Taxe foncière bâti : 17,05%
- Taxe foncière non bâti : 46,77%
- C.F.E : 18,57%

Taux des ordures ménagères :

Considérant la participation demandée par le SMEOM au titre des ordures 2010, le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les taux ci-après en fonction des zones desservies :

- ↳ Zone plein tarif (desserte porte à porte) 28,23%
- ↳ Zone réduite A (desserte collective) 21,17%

Soit une revalorisation de 5% .

Subvention C.C.A.S

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser au C.C.A.S de la commune une subvention de 1 000 € afin de venir en aide aux sinistrés de la commune .

Lotissement – modification prix de vente de la Parcelle 11

Le Maire informe le Conseil que suite au sondage du terrain des parcelles n° 9-10 11-12 il s'avère que la parcelle n°11 comporte une zone de remblais plus conséquente que prévu à l'origine (80 m² environ) et qui est non édificandie .

En conséquence, il propose de ramener le prix de cette parcelle de 23 450 € HT à 20 000 € et de supprimer la ligne d'ancrage de la construction .

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier le prix de vente de cette parcelle en la fixant à 20 000 € au lieu de 23 450 €,
- de demander la modification de l'autorisation de lotir, en ce qui concerne la ligne d'ancrage de cette parcelle,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte afférent à la vente de cette parcelle .

Ligne de Trésorerie auprès de la C.R.C.A.M Atlantique Vendée

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M Atlantique Vendée, une Ouverture de

Crédits d'un montant de 100 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel . Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vue, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

- * Montant : 100 000 €
- * Durée : 1 an
- * Taux : Euribor 1 mois moyenné + 0,45% soit 0,85% au 16/03/2010
- * Commission d'engagement : néant
- * Paiement des Intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés .

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées .

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme :
En Mairie, le 25/03/2010

le Maire,